



CEC.P.13 : RÉEXAMEN ET APPEL À L'EXAMEN NATIONAL D'ATTESTATION EN ERGOTHÉRAPIE

Sphère d'activité : Normes

Dernière révision : mai 2023

Activité : Examen d'attestation

Sous-activité / tâche : Appels d'examen

POLITIQUE

DEMANDE DE RÉEXAMEN

1. Les candidats qui ont vécu des circonstances atténuantes pendant l'Examen national d'attestation en ergothérapie peuvent présenter une demande de réexamen.
2. Le résultat du réexamen n'entraînera pas le renversement d'une note d'échec en note de passage.
3. Si la demande de réexamen est refusée, le résultat de l'examen du candidat est transmis. Les candidats peuvent faire appel dans les 7 jours. (voir les procédures d'appel ci-dessous).
4. **Pour cause de problème de santé ou de circonstances personnelles :**
 - a. Si les candidats constatent qu'ils ont un problème de santé avant l'examen, ils sont alors tenus de communiquer avec l'ACE pour reporter la tentative d'examen (voir le site Web de ENEA > Renseignements à l'examen).
 - b. Les candidats qui ont été indisposés pendant l'examen et qui ont poursuivi l'examen malgré tout peuvent demander un réexamen.
 - c. Lorsque l'évaluation complète du cas indique que les circonstances peuvent avoir influencé raisonnablement les résultats du candidat ou de la candidate, la demande est acceptée, le résultat de l'examen ne sera pas transmis et le candidat ou la candidate pourra reprendre l'examen sans que celui-ci soit considéré comme une tentative.
5. **Pour cause de problème administratif :**
 - a. Les candidats qui croient que des problèmes administratifs le jour de l'examen ont nui à leur rendement peuvent demander un réexamen.
 - b. Lorsque l'évaluation complète du cas indique que le problème peut avoir influencé raisonnablement les résultats du candidat ou de la candidate, la demande est acceptée, l'examen du candidat ou de la candidate sera transmis. Un résultat de réussite sera maintenu et un résultat d'échec ne sera pas considéré comme une tentative.

APPEL

1. Les candidats peuvent faire appel de la décision concernant leur demande de réexamen.
2. Les appels sont entendus par le comité d'appel de l'ACE (voir la section B9 sur les appels dans le manuel de gouvernance).
3. Les demandes d'appel seront examinées par des personnes qui possèdent la formation requise,



qui sont impartiales et indépendantes et qui n'ont pas d'affiliation avec le candidat ou la candidate. Aucun membre du comité de l'examen d'attestation ne participera aux décisions en matière d'appel.

4. Le résultat d'un appel n'entraînera pas le renversement d'une note d'échec en note de passage.
5. Le comité d'appel peut, à sa discrétion, rembourser les frais d'appel ou dispenser le candidat ou la candidate des frais d'examen lors de sa prochaine tentative, selon la nature des circonstances atténuantes. La décision du comité d'appel est définitive.

PROCÉDURES

RÉEXAMEN :

1. Les candidats qui soumettent une demande de réexamen doivent aviser le département de l'ENAE et fournir les pièces justificatives dans les délais appropriés.
2. Documents à l'appui :
 - a. **Problème de santé** : Les candidats doivent soumettre un [Formulaire de demande de réexamen \(cliquer sur le lien\)](#) et un rapport médical détaillant la nature de la maladie et signé par un professionnel de la santé agréé connaissant les circonstances est requis dans les sept (7) jours suivant la *date de l'examen*.
 - b. **Circonstances personnelles** : Les candidats doivent soumettre un [Formulaire de demande de réexamen \(cliquer sur le lien\)](#) et les documents à l'appui (s'il y a lieu) dans les sept (7) jours suivant la *date de l'examen*.
 - c. **Problème administratif** : Les candidats doivent soumettre un [Formulaire de demande de réexamen \(cliquer sur le lien\)](#) et les documents à l'appui (s'il y a lieu) dans les sept (7) jours suivant la *date de l'examen*.
3. Le département de l'ENAE examinera la demande et avisera les candidats de la décision dans les trois semaines suivant la date de l'examen.
4. Les candidats dont la demande de réexamen a été acceptée et qui ont échoué l'examen recevront un courriel à soumettre à l'organisme de réglementation concerné contenant des renseignements sur la demande de réexamen acceptée et la nécessité de passer l'examen lors de la prochaine date d'examen.

APPEL :

1. Les candidats qui appellent de la décision concernant un réexamen doivent envoyer une lettre décrivant précisément les problèmes au comité d'appel dans les sept (7) jours suivant la décision, accompagnée des frais d'appel indiqués dans la grille tarifaire ([voir site Web](#)).



2. Les membres du comité d'appel signeront les formulaires de déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts et suivront de la formation notamment sur les aspects suivants : but de la rencontre, processus de la rencontre, politique et procédures relatives aux appels, principes du commissaire à l'équité, principes des droits de la personne, aménagement des conditions de passation de l'examen et considérations spéciales.
3. Le comité d'appel se réunira pour examiner les appels dans les trente jours suivant leur réception.
4. Le comité d'appel transmettra sa décision par écrit aux candidats dans les trente-cinq jours suivant la réception de leur appel.
5. Les candidats recevront une lettre à soumettre à l'organisme de réglementation concerné contenant des renseignements sur l'appel accueilli et la nécessité de passer l'examen lors de la prochaine date d'examen.
6. Des renseignements sur le nombre d'appels et les résultats seront communiqués dans le rapport sur les activités.

CEC.P.13 : RÉEXAMEN ET APPEL À L'EXAMEN NATIONAL D'ATTESTATION EN ERGOTHÉRAPIE		
Révisé	Point à l'ordre du jour	Politique ou procédures
Mai 2023	B.23.05.C.11	Politique et procédures
Mai 2022	B.22.05.C.10	Politique et procédures
Juin 2021	B.21.06.C.07	Politique et procédures
Mai 2020	B.20.05.C.07	Politique et procédures
Juin 2019	B.19.06.C.10	Procédures
Novembre 2018	B.18.11.C.09	Politique et procédures
Novembre 2014	B.14.11.8.7	Politique et procédures
Novembre 2012	B.12.11.7.6	Politique seulement
Approuvé	B.99.11.6.4	Réf. à l'ancienne politique : 11217